



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 103161

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les aides à domicile accordées aux familles lors de naissances multiples. Dans le projet de réforme de l'aide à domicile, les termes « grossesses multiples » et « famille ayant des multiples » ont disparu, ce qui pénalise les familles concernées, alors même qu'elles doivent faire face à la simultanéité des charges. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin que les familles puissent bénéficier de l'aide à domicile lors de grossesses et naissances multiples.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Il a été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les Caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe, en effet, de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103161

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9293

Réponse publiée le : 31 octobre 2006, page 11425